



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 16 JUIN 2026

* * * * *

L'an deux mil vingt-six, le seize juin, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LUCAS, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, COURSEAU Alexandra, GRONIER Émilie, TRANCHARD Élodie, MM BRISSON Noël, DELAVAL Nicolas, DRUEZ Richard, GOUSSEAU Pascal, GRONIER David, LUCAS Stéphane.

ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S : FAUCHER Valérie

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absent.e.s excusé.e.s : 1

Pouvoirs :

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Alexandra COURSEAU

Convocation : 11 juin 2026

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 ;

A. RESSOURCES HUMAINES :

1. Présentation Protection sociale complémentaire ;
2. Tableau des effectifs ;
3. Avancement de grade pour les agents techniques.

B. FINANCES LOCALES :

1. Prise en charge exceptionnelle facture changement Chauffe-Eau Camping ;
2. Avenant Marché de Démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire ;
3. Autorisation de souscrire un emprunt ;
4. Modification de l'affectation de résultat 2025 ;
5. Décision Modificative n°1 du budget principal 2026.

- Questions diverses.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Alexandra COURSEAU est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 19 mai 2026 ;

Le procès-verbal de la séance du Mardi 19 mai 2026, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

A. RESSOURCES HUMAINES :

1. Présentation Protection sociale complémentaire ;

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'obligation introduite par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Concrètement, cette démarche prend la forme d'une présentation suivie d'un débat devant l'assemblée délibérante. Elle ne donne toutefois pas lieu à un vote. Par ailleurs, l'ordonnance ne fixe pas de contenu précis : chaque employeur public territorial est libre de déterminer les éléments qu'il souhaite présenter.

Le power point émanant du Centre de Gestion est présenté aux membres du conseil municipal. Les risques santé, prévoyance sont énumérés.

Aucune décision n'est prise à l'issue de cette présentation.

2. Tableau des effectifs ;

Le tableau des effectifs est présenté aux membres du conseil municipal.

La situation actuelle est présentée ci-après :

Filières	Catégor	Grades	Fonctions principales	Durée hebdomadaire de service	Postes pourvu	Postes vacants
Administrative	B	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	OUI	NON
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Agent Administratif Polyvalent	17h30	OUI	NON

Filières	Catégor	Grades	Fonctions principales	Durée hebdomadaire de service	Postes pourvu	Postes vacants
Technique	G	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	Agent assimilé ATSEM	29h	OUI	NON
Technique	C	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35h	OUI	NON
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	20h	OUI	NON
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	5h	NON	OUI

- Suppression du Poste d'ATSEM suite au départ à la retraite de Nadine MICHAUD et au transfert du poste au sein du SIGE ;
- Proposition de créer un Poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h pour permettre l'avancement de grade ;
- Proposition de modifier le poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35h à 20h pour permettre l'avancement de grade ;
- Proposition de supprimer le poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade.

Ce tableau des effectifs est soumis au vote. Il n'y a pas de remarques.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Avancement de grade pour les agents techniques.

L'avancement de grade pour les agents techniques est présenté. L'avancement de grade respecte les règles de la fonction publique.

Aucune remarque n'est effectuée.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

B. FINANCES LOCALES :

1. Prise en charge exceptionnelle facture changement Chauffe-Eau Camping ;

Les gestionnaires du camping ont dû faire des travaux sur le chauffe-eau pour un montant de 808,19 € TTC avant l'ouverture du camping.

Ils demandent qui doit payer cette facture.

Voici l'extrait du bail :

l'article 1 indique que "le preneur accepte d'assumer [...] la charge d'assurer [...] la maintenance des ouvrages composant le camping."

Le point 6.2.(e) (qui d'ailleurs devrait être un 6.1) indique également : "le preneur devra à ses frais, [...] assurer le remplacement de tous les éléments ou équipements vétustes à la charge du propriétaire"

Cette facture a été transmise en mairie une fois les travaux effectués. Les membres du conseil municipal ne valident pas la prise en charge de cette facture. Le refus est acté en respect des articles du BEA (Bail Emphytéotique Administratif).

2. Avenant Marché de Démolition et reconstruction d'un restaurant scolaire ;

Le Maire et les adjoints ont demandé le chiffrage de la reprise du mur de clôture du restaurant scolaire côté parking.

C'est l'entreprise VENANT qui a la charge de ce type de travaux dans le cadre du marché.

Pendant les travaux certains éléments ont pu être supprimé ce qui a produit une moins-value de 3 066,98 € HT.

Le coût de la reprise du mur est chiffré pour un montant de 3 066,98 € HT.

Ces travaux ne génèrent pas de coût supplémentaire ; cette modification est donc validée.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Autorisation de souscrire un emprunt ;

Une seule banque a accepté de faire une proposition, il s'agit de la Banque des Territoires.

Le montant de l'emprunt possible est de 367 506 € sur une durée de 25 ans avec un taux de 2,10 € (livret A + 0.60%).

Le remboursement sera trimestriel avec un profil d'amortissement déduit (intérêts prioritaires). Le montant annuel de remboursement sera de 18 897,36 €.

Le Conseil municipal a donc délibéré pour la « Réalisation du Contrat de prêt Cohésion Sociale d'un montant de 367 506 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de construction d'un restaurant scolaire, Accueil de Loisirs, Périscolaire, située 53 Route de Sainte Christine, 85 420 LE MAZEAU ».

le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 367 506 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Cohésion sociale
- Montant : 367 506 euros
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : échéances et intérêts prioritaires
- Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR), 0%

À cet effet, le Conseil autorise son maire délégataire dûment habilité, à :

- Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- Et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Modification de l'affectation de résultat 2025 ;

la délibération d'affectation du résultat, des chiffres erronés ont été pris en compte pour le calcul.

Vous vous êtes basés sur l'état B1 de votre CFU, sur lequel, une erreur s'est glissée sur le résultat antérieur de fonctionnement reporté (-12 227.39)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 090 630,24	551 586,00	1 642 216,24	
	Recettes réalisées (1)	B	93 840,46	507 957,66	601 798,12	
	Restes à réaliser	C	600 481,25	0,00	600 481,25	
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	1 235 444,28	539 358,37	1 774 802,65	
	Dépenses réalisées (1)	E	233 051,95	475 641,09	708 693,04	
	Restes à réaliser	F	967 852,23	0,00	967 852,23	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-139 211,49	32 316,57	-106 894,92	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	144 814,04	-12 227,39	132 586,65	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 602,55	20 089,18	25 691,73	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-367 370,98	0,00	-367 370,98	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-361 768,43	20 089,18	-341 679,25	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le résultat antérieur reporté est bien celui indiqué sur l'état B2 du CFU (-12 227.63), celui-ci est en cohérence avec votre comptabilité :

16500 - LE MAZEAU

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	144 814,04		-139 211,49		5 602,55	
Fonctionnement	-12 227,63		32 316,57		20 088,94	
TOTAL I	132 586,41		-106 894,92		25 691,49	
II - Budgets des services à caractère administratif						
16502-LOT LE DEZAIS - LE MAZEAU						
Investissement						
Fonctionnement						
Sous-Total						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	132 586,41		-106 894,92		25 691,49	

10251 C	600,00	0,00	2.620,00 C	3.220,00	Détail
1068 C	2.801.337,96	0,00	20.089,18 C	2.821.427,14	Détail
110	0,00	20.089,18	20.088,94 D	0,24	Détail
119 D	12.227,63	0,00	12.227,63	0,00	Détail
12 C	32.316,57	32.316,57	0,00	0,00	Détail

DÉLIBÉRATION PORTANT CORRECTION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- les articles L. 2311-5 et L. 1612-12 relatifs à l'affectation des résultats et au contrôle budgétaire ;
- les articles R. 1612-52 et suivants du CGCT ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération n°DEL-2026-03-02 du 9 mars 2026 ;

Vu la délibération n°DEL-2026-03-02 du 9 mars 2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Considérant que le service de gestion comptable a signalé, par courrier en date du 3 juin 2026, une erreur matérielle dans le calcul de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette erreur porte sur le montant du résultat antérieur de fonctionnement reporté, initialement fixé à -12 227,39 € (état B1 du CFU), alors que le montant exact, conforme à la comptabilité et indiqué sur l'état B2 du CFU, s'élève à -12 227,63 € ;

Considérant que cette différence de 0,24 € a conduit à une surévaluation de l'excédent affecté à la section d'investissement, initialement arrêté à 20 089,18 € au lieu de 20 088,94 € ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur pour assurer la cohérence des écritures comptables et le respect des dispositions du CGCT ;

Entendu le rapport de M. Stéphane LUCAS, Maire, en séance ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : De corriger l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal, en le fixant à 20 088,94 € (au lieu de 20 089,18 €) pour son inscription en section d'investissement.

Article 2 : De prendre acte que cette correction n'a aucune incidence sur l'équilibre global du budget et ne modifie pas les montants des autres affectations décidées par la délibération n°DEL-2026-03-02 du 9 mars 2026.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la transmission au contrôle de légalité.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. Décision Modificative n°1 du budget principal 2026.

- Intégration de la correction de l'affectation de résultat de 2025.
- Intégration du prêt relais 400 000 € et de l'emprunt 367 506 € sachant que le BP prévoyait 350 000 €, donc il y a un ajustement de 417 506 € en recette 1641.
- Intégration du remboursement de capital et des intérêts de l'emprunt Banque des Territoires : 5 619,88 en 1641 et 3 814,16 € en 66111.
- Intégration des intérêts du Prêt Relais AFL : 3 959,78 + 3 498,44 = 7 458,22 € en 66111
- Intégration Honoraires de APONY : 3 000 € en 622
- L'équilibre peut se faire en augmentant le montant provisionné pour la DMTO qui a été sous-évalué par précaution et qui reste inférieur au montant perçu en N-1.
- Aucun crédit budgétaire n'a été prévu pour émettre les écritures de reprise de subvention (cf. exercice 2025 : mandat 426/titre 88) => prévoir une décision modificative pour pouvoir émettre les écritures comptables

- Section de fonctionnement
 - Dépense - Chapitre 023 : +1 330.00€
 - Recettes - Chapitre 042 compte 777 : +1 330.00€
- Section d'investissement
 - Dépense - Chapitre 040 compte 139158 : +1 330.00€
 - Recette - Chapitre 021 : +1 330.00€

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	023	1 330,00	042 – 777	1 330,00
	011 – 622	3 000,00		
	66 - 66111	11 272,38	73 - 732	14 272,38
	Total	15 602,38	Total	15 602,38
INVESTISSEMENT	040 – 139158	1 330,00	021	1 330,00
	16- 1641	5 619,88	10 – 1068	- 0.06
	20 – 203	100 000,00	16- 1641	417 506,06
	23 - 2313	311 886,12		
	Total	418 836,00	Total	418 836,00

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

➤ Question citoyenne :

- Changement de prestataire Défibrillateur :

Proposition IDEALIS :

Prestation	Quantité	Montant Unitaire HT	Montant Total HT
Maintenance annuelle défibrillateur	1	95,00 €	95,00 €
Prise en charge enregistrement Géo'DAE	1	5,00 €	5,00 €
Frais de déplacement	1	20,00 €	20,00 €
	Total HT		120,00 €
	TVA (20%)		24,00 €
	Total TTC		144,00 €

Possibilité de formation à l'usage du défibrillateur pour un forfait de 230 € pour 15/20 personnes.

Proposition SCHILLER :

Prestation	Quantité	Montant Unitaire HT	Montant Total HT
Maintenance annuelle défibrillateur	1	149,00 €	149,00 €
	Total HT		149,00 €
	TVA (20%)		29,80 €
	Total TTC		178,80 €

- Changement des distributeurs de savons – sanitaires publics :

Deux propositions ont été présentées au élus :

- Entreprise Deslandes
- Entreprise MECA

L'entreprise MECA a fait une proposition plus intéressante, le conseil municipal retient cette dernière.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

- Organisation d'évènements liés à la Coupe du Monde ?

Il n'est pas prévu d'organisation d'évènements liés à la Coupe du Monde.

- Moisissures logement Communal :

- Proposition expertise : 456,00 € TTC

L'expertise doit être réalisée.

- CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes. La commune de LE MAZEAU, comptant 470 habitants, relève de la troisième catégorie et doit donc désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Par délibération n°DEL2026-05-09 en date du 19 mai 2026, le Conseil municipal avait initialement désigné : Madame Émilie GRONIER en qualité de titulaire et Monsieur Noël BRISSON en qualité de suppléant. Il convient aujourd'hui de modifier cette désignation pour tenir compte de l'obligation légale selon laquelle le Maire est nécessairement titulaire, et de procéder à une nouvelle désignation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner : Monsieur Stéphane LUCAS, Maire de la commune, en qualité de représentant titulaire de la commune de LE MAZEAU au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise. et Madame Émilie GRONIER en qualité de représentante suppléante.

- Modification des arrêts de Bus : décalage de l'arrêt rue Principale de quelques mètres au niveau de la Cave, repositionnement des zébras route de l'église au niveau de l'arrêt de bus, suppression de l'arrêt de bus de La Poublée.

- Proposition de feu de récompenses pour l'allée du Château et la route de Sainte Christine. Dossier demande amende de Police à déposer avant le 30 juin 2026.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Stéphane LUCAS




La Secrétaire de séance

Alexandra COURSEAU

